

ANNEXE N°3 : ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Différentes instances permettront de partager les informations, d'évaluer les projets en concertation pour établir une programmation structurante et en cohérence avec les besoins identifiés et les priorités définies sur chaque territoire.

RÔLE ATTENDU DE CHAQUE ACTEUR

Les services de l'État

Le sous-préfet représente le préfet dans son arrondissement et pilote, pour l'État, les contrats de ville. Les sous-préfets sont les garants de la mise en œuvre des priorités de l'État. À ce titre, ils interviendront à chaque étape de la programmation sur chaque contrat et dans chaque instance afin de faire valoir les priorités de l'État.

Les services de l'État :

- ▷ apportent leur expertise sur leur champ de compétence pour accompagner les porteurs de projets, pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation ;
- ▷ mobilisent les crédits et dispositifs de droit commun ;
- ▷ contribuent à l'évaluation des contrats de ville.

Le délégué de la préfète à la politique de la ville :

- ▷ représente le préfet et les sous-préfets dans les quartiers au plus près des acteurs ;
- ▷ **interlocuteur** trice quotidienne au nom de l'État des élus, des chefs de projets ville, des associations et opérateurs locaux ;
- ▷ apporte un regard sur le lien entre les besoins des quartiers et l'action des services de l'État.

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations (DDETSP) de la Creuse :

- ▷ • coordonne et organise la programmation en collaboration étroite avec les sous-préfets, les collectivités et l'ensemble des partenaires des contrats ;
- ▷ • assure la gestion administrative et financière des crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville ;
- ▷ • au même titre que les autres services de l'État, apporte son expertise sur son champ de compétence pour accompagner les porteurs de projets, pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation et mobilise les crédits et dispositifs de droit commun ;

Les collectivités territoriales

La Région, le Département, l'agglomération et la commune :

- ▷ mettent en œuvre et évaluent le contrat de ville ;
- ▷ relayent auprès des acteurs locaux les modalités d'attribution des crédits spécifiques ;
- ▷ mobilisent leurs crédits de droit commun ;
- ▷ Mobilisent les conseils citoyens,
- ▷ Veillent à la place et au rôle des agglomérations.

Les autres partenaires

La Caisse d'allocation familiale, les bailleurs sociaux :

- ▷ se mobilisent et affichent leurs crédits de droit commun et calendriers y afférents ;
- ▷ participent aux instances de pilotage de chaque contrat ;
- ▷ participent aux comités de suivi de certains projets.

Les conseils citoyens

Les conseils citoyens participent à chaque étape de l'appel à projet à partir des missions qui leur sont confiées :

- ▷ favoriser la prise de parole de tous les habitants et toutes les habitantes dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels ;
- ▷ garantir la représentation des habitants et des habitantes dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville ;
- ▷ permettre aux habitants et aux habitantes de disposer d'un espace de propositions et d'initiatives à partir de leurs besoins et des objectifs fixés dans le contrat de ville ;
- ▷ émettre un avis sur les projets d'actions et suivre la réalisation du contrat de ville aux côtés des acteurs institutionnels et partenaires du contrat de ville.